

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	42 (1969)
Heft:	1
Artikel:	La communauté d'aménagement régional d'Untermain
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-126614

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La communauté d'aménagement régional d'Untermain

31

L'Etat se doit d'accomplir ses actions dans les formes du droit qui le régit. En outre, ce qui est valable dans un Etat ne peut être automatiquement reporté dans les autres. Toutefois, il y a des données économiques, administratives et autres qui se présentent d'une manière semblable dans différents pays indépendamment des frontières nationales. Dans de tels cas, il est alors avantageux de savoir comment une autre région essaie de résoudre ses problèmes.

La métropole de Francfort-sur-le-Main atteint plus de 1,7 million d'habitants si l'on prend en compte les villes voisines d'Offenbach et de Hanau, ainsi que deux cents communes environnantes. Par conséquent, il est évident qu'elle ne supporte aucune comparaison avec les proportions helvétiques en ce qui concerne le volume de population. Ces 1,7 million d'habitants constituent approximativement le 30% de la population totale de la Hesse, alors qu'ils représentent le 60% de la puissance fiscale du Land entier. La population de cette région s'est accrue de 107 000 personnes au cours de trois ans. De plus, la capacité financière de Francfort était si largement supérieure à celles de ses voisines que le rapport de force limité et historique entre elles s'est détérioré un peu plus. Telles sont les données qui rappellent les proportions suisses. On n'ignore pas également que le territoire d'une grande ville croissait, il y a quelque dix ans, par annexion des communes limitrophes, mais qu'aujourd'hui ces incorporations ne sont pas possibles, désirables ou politiquement coutumières. Cependant, l'exemple de Francfort et d'autres encore montrent l'impérieuse nécessité de résoudre d'une façon commune les problèmes économiques, techniques et culturels communs aux communautés étroitement intégrées. C'est la raison pour laquelle dix communes fondèrent avec les villes de Francfort, Offenbach, Mainau et sept arrondissements du Land la communauté d'aménagement régional d'Untermain. Elle revêt la forme juridique de l'association à buts déterminés («Zweckverband»). La région comprend deux cent quarante communes, ce qui représente une population de 1,7 million d'habitants. Dans le cadre de l'aménagement, cette communauté se préoccupe des tâches des autorités d'aménagement et fixe dès lors autoritairement le plan régional. Le directeur de la communauté, R. Sander explique d'ailleurs à ce propos:

«La loi de la Hesse sur l'aménagement a conféré aux districts et aux villes formant à elles seules un district, l'autorité nécessaire pour l'aménagement régional.

Toutefois, les membres de l'association ont restreint eux-mêmes leurs droits. Ils ont renoncé en faveur d'un plus grand ensemble à la fonction très élémentaire qui comprend tous les droits et compétences pour la détermination spatiale de toutes les mesures communales. Ils se sont unis sous la forme juridique de l'association à buts déterminés («Zweckverband») et dans une communauté de risques dont chaque partenaire ne peut se libérer qu'avec l'accord de tous.»

Une telle communauté ne pouvait être fondée que si le partenaire le plus fort, en l'occurrence la ville de Francfort-sur-le-Main, acceptait d'endosser le plus gros de la charge financière, sans pour autant dominer l'association. En fait, la métropole de Francfort supporte approximativement le 55% de l'ensemble des charges financières de l'association, alors qu'elle ne dispose que de neuf sièges sur soixante-deux dans l'organe suprême de l'association, l'assemblée générale. Il faut signaler par ailleurs que le plan d'aménagement régional ne peut être dressé ou modifié qu'avec une majorité qualifiée des deux tiers au moins. Par contre, la résolution d'une assemblée générale possède à ce dernier égard un droit de veto à effet suspensif. Au cours d'une assemblée générale de l'association, un cinquième au moins des représentants est requis pour déposer une protestation contre une résolution. Dans ce cas, l'objet en question doit être traité à nouveau lors d'une assemblée générale ultérieure; une résolution de même ton nécessite une majorité des représentants présents.

La communauté d'aménagement régional d'Untermain essaie de parvenir à un équilibre des forces par des règles intelligentes au sujet de la représentation des communes et des arrondissements, de la répartition des compétences et du mode de vote. Le but poursuivi consiste à éliminer des tensions sans cela inévitables. Nous ne doutons pas que l'efficacité de cette association à buts déterminés soit en mesure de retenir l'attention.

ASPAK.

P.-S. – La communauté d'aménagement régional de Untermain a son siège à 6 Frankfurt am Main 1, Lessingstrasse 5.